SYNERGIE OFFICIERS

VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS

TEMPS DE TRAVAIL

réaffirmer l’autonomie de gestion des officiers

Leur statut doit s’accompagner d’une véritable autonomie dans la gestion de leur temps de travail.

- Nouvel outil de gestion
- IRP chef de service
- ARTT annuels : 150 € par jour

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ENSEMBLE DONNONS CORPS À NOTRE AMBITION

DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 VOTEZ SYNERGIE-OFFICIERS

www.synergie-officiers.com

Temps de travail : réaffirmer l'autonomie de gestion des officiers

Les officiers sont des cadres : leur organisation du temps de travail doit le reconnaître

Le régime de cadres obtenu en 2004 par **SYNERGIE-OFFICIERS** a constitué une avancée majeure dans la reconnaissance du positionnement spécifique des officiers au sein de la Police nationale.

À la suite d'un recours engagé devant les instances européennes par une organisation syndicale d'officiers contre ce régime, les règles relatives au temps de travail et à la latitude opérationnelle ont été profondément modifiées avec la mise en œuvre de l'**APORTT au 1er janvier 2020**.

Si la nécessaire comptabilisation du temps de travail devait permettre d'objectiver les dépassements horaires réellement effectués par les officiers, force est de constater que son application a progressivement fragilisé leur statut de cadre et leur autonomie de gestion.

Un dispositif devenu trop contraignant et éloigné de la réalité opérationnelle

Dans les faits, l'APORTT s'est accompagnée de difficultés majeures :

- des heures réellement effectuées qui ne sont pas toujours intégralement conservées, en raison de l'écrêtage du débit/crédit en fin de mois, générant incompréhension et frustration, notamment lorsque les outils informatiques rencontrent des dysfonctionnements ;
- une obligation de badgeage quatre fois par jour imposée aux seuls officiers parmi les corps actifs, alors même que cette contrainte ne correspondait pas à l'esprit initial du dispositif ;
- des pratiques locales incitant au badgeage en temps réel, alors que la possibilité de régulariser a posteriori les heures effectuées dans un délai pouvant aller jusqu'à cinq jours ouvrés est prévue.

Le logiciel **GESTT**, censé faciliter la gestion du temps de travail, n'a pas répondu à cet objectif.

Au contraire, il a ajouté de la complexité administrative, renforçant le sentiment d'une gestion technocratique et d'une perte de confiance envers les cadres que sont les officiers.

GESTT : un outil de maltraitance des officiers

Pour **SYNERGIE-OFFICIERS**, les officiers ne sont pas de simples exécutants soumis à un contrôle administratif permanent.

Ils sont des **cadres de la Police nationale**, responsables de leurs missions, de leurs équipes et de l'organisation de leur activité.

Leur statut doit s'accompagner d'une véritable autonomie dans la gestion de leur temps de travail.

C'est pourquoi **SYNERGIE-OFFICIERS demande :**

- la mise en place d'un **nouvel outil de gestion du temps de travail**, moderne, simplifié et commun à l'ensemble des policiers ;
- une réelle reconnaissance de l'autonomie des officiers dans l'organisation de leur activité.

Une IRP chef de service pour repositionner les officiers comme cadres actifs

Pour **SYNERGIE-OFFICIERS**, la reconnaissance pleine et entière du statut de cadre passe également par une évolution indemnitaire.

La généralisation d'une **IRP chef de service pour tous les officiers, évolutive en fonction du grade,** constitue une étape indispensable pour réaffirmer leur positionnement, leurs responsabilités managériales et leur rôle essentiel dans l'organisation de la Police nationale.

Une meilleure reconnaissance du temps investi

SYNERGIE-OFFICIERS revendique également une revalorisation de l'indemnisation des huit jours d'ARTT annuels, de 85 € à 150 € par jour.

SYNERGIE-OFFICIERS

Défendre le statut de cadre, préserver l'autonomie, reconnaître les responsabilités.